

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **MAYRES** (Puy de Dôme)

Séance du 18 Septembre 2008

Nombre de conseillers L'an deux mille huit, le dix huit septembre à 20 h 30,
En exercice : 11
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la commune de MAYRES, dûment convoqué, s'est
Votants : 10 réuni en session ordinaire à la Mairie
sous la présidence de Patrick GRANGIER, Maire.

Date de convocation :
11/09/2008

PRESENTS : Mrs P. GRANGIER, A. GRANGIER, R. MARTIN,
P. MAGAUD, D. VERCHERE, B. MARAND, S. BONNET, O. PUMAIN
C. BARD, A. MONIER,
ABSENT : MP MOREL,
EGALEMENT PRESENTS : C. MARTIN

ASSAINISSEMENT EAUX USEES DU BOURG DE MAYRES, Attribution des marchés :

Suite à la consultation d'entreprises ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement au bourg de MAYRES et au vu des rapports d'analyse des offres réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement (Maître d'œuvre de l'opération) et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 31 juillet 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – construction d'un réseau eaux usées et enfouissement des réseaux secs : l'entreprise DUMEIL (Ambert),
- Pour le lot 2 – étude et construction d'une station d'épuration : l'entreprise DUMEIL (Ambert).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide**
 - **de se référer à la commission d'appel d'offres du 31/07/2008**
 - **de retenir :**
Lot n°1 : l'Entreprise DUMEIL pour un montant de **102 672.50 € HT**
Lot n°2 : l'Entreprise DUMEIL pour un montant de **107 930.00 € HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux deux marchés et à notifier ces marchés aux entreprises retenues.

VOIRIE DES COMMUNES 2009 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'avant projet des travaux de voirie – programme 2009.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins suivants :

- Village de Féroussac
- VC de Mayres au Vallard
- VC du Procureur aux limites de Dore l'Église.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **63 800 € HT**.
Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la « Voirie des Communes » à un taux de 45 % (En effet, la Commune de Mayres a une voirie supérieure à 20 Km, plusieurs hameaux situés à plus de 700 m d'altitude, une population inférieure à 500 habitants et un effort fiscal supérieur à 90 % de la moyenne de la strate).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'avant projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier,
- SOLLICITE l'octroi de la subvention correspondante,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la surveillance des travaux,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet jusqu'à son aboutissement.